

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 198

AMENDEMENT

présenté par
M. Le Fur et Mme Duby-Muller

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou l'administrateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de protéger les professionnels du soin, dont le métier est de soigner et en aucun cas de donner la mort, le présent amendement propose de supprimer toute référence, même indirecte, à l'euthanasie.